

## LES OBJECTIONS PRINCIPALES AU REFERENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE (RIC)

### 1. Un problème de source de la légitimité :

Selon la constitution actuellement en vigueur, « le Parlement vote la loi », et ses membres sont élus par le peuple français. Ladite constitution définit les règles selon lesquelles les textes de loi sont proposés, discutés, adoptés ou rejetés, mais en dernier ressort, ce sont toujours les élus de la nation (et les députés en particulier, car élus au suffrage universel direct) qui décident du devenir d'un texte de loi, projet ou proposition. Certains se souviennent que la hiérarchie des normes (en tant que principe du Droit) impose qu'une autorité différente ne peut retrancher une règle aménagée par une autre. Le peuple, même s'il est source ultime de toute légitimité, ne devrait ainsi pas passer outre l'autorité qu'il a lui-même désignée pour le représenter dans l'exercice de sa souveraineté.

C'est pourquoi aujourd'hui un référendum est-il soumis au peuple par le président de la République (qui bénéficie de la même source de légitimité), sur proposition de **son** gouvernement ou **des deux assemblées**. De même, le référendum d'initiative partagée (2015) offre à une fraction minoritaire (1/5) du Parlement la possibilité d'initier une telle consultation, seulement dans la mesure où celle-ci est soutenue par une partie importante du corps électoral (1/10). Un texte proposé par voie référendaire uniquement par la voix populaire méconnaîtrait la capacité que la nation a elle-même déléguée à ses **représentants** pour la **représenter**.

### 2. La question des compétences juridiques :

Elle est simple, et pourrait également porter sur celle de représentants de la nation qui n'auraient pas été initiés aux subtilités de la matière (ouvriers, médecins, etc.), tant et si bien qu'à l'époque où la sociologie des assemblées était plus variée, la question a effectivement été sourdement posée. On s'est dit que dans la mesure où un parlementaire était mandaté à temps plein, il en aurait suffisamment pour se former au Droit, et c'est en général ce qui se produit tous les cinq ans. Cela n'empêche pas des reproches aux députés ou sénateurs qui se bornent à recopier des propositions émanant de *lobbies* ! Que dire alors des citoyens ordinaires, qui eux n'ont pas forcément le loisir de s'intéresser de près à la vie de la Cité ? Ce problème d'incompétence est d'ailleurs à l'origine de la justification de la démocratie représentative, déjà évoqué par des philosophes des Lumières.

### 3. La désaffection des urnes par le peuple :

Observant le nombre toujours déclinant de citoyens se rendant aux urnes année après année, comment imaginer qu'une disposition nouvelle pourrait recevoir plus, voire autant d'intérêt ou d'adhésion qu'un scrutin électif ? On en revient là au délicat problème de légitimité que j'ai abordé plus haut...